

**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES  
CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE  
DE CHEERLEADING 2018-2019**

Article 1	Identification des catégories.....	2
Article 2	Composition de la délégation .....	3
Article 3	Particularités logistiques et déroulement.....	3
Article 4	Cas d'égalité .....	4
Article 5	Récompenses .....	4
Article 6	Règlements officiels employés.....	4

(Septembre 2018)

## CHEERLEADING 2018-2019

### **Article 1**    **Identification des catégories**

\*1.1

<b>Catégorie</b>	<b>Âge pour la saison 2018 - 2019</b>
<b>Juvenile</b>	<b>du 1<sup>er</sup> juillet 2000 au 30 septembre 2002</b>
<b>Cadette</b>	<b>du 1<sup>er</sup> octobre 2002 au 30 septembre 2004</b>
<b>Benjamin</b>	<b>du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2006</b>

#### 1.2        **Surclassement**

À l'exception de la catégorie « ouverte », pouvant être composée d'élèves athlètes de catégories benjamine à juvénile, seul le simple surclassement est accepté.

#### 1.3        **Niveaux par catégorie**

Benjamine :

Niveau 3 de la FCQ

Niveau 2 de la FCQ

Cadette :

Niveau 3 de la FCQ

Niveau 2 de la FCQ

Juvenile :

Niveau 4 de la FCQ

Niveau 3 de la FCQ

Ouverte

Niveau 3 de la FCQ

Niveau 2 de la FCQ

\* Le championnat tenu sur une seule journée pourra accueillir un maximum de 120 équipes (incluant les équipes collégiales).

Une participation minimale de 4 équipes est requise pour tenir un niveau à l'exception du meilleur niveau de la catégorie.

Pour chaque niveau offert, 14 places sont disponibles et chaque RSEQ régional a droit au minimum à une (1) équipe. Dans le cas d'absence d'un (1) ou plusieurs RSEQ régionaux, l'attribution des places restantes se fera en fonction des résultats du championnat de l'année précédente (en débutant par la région championne).

Dans le cas où le nombre d'équipes inscrites dans un niveau dépasse le maximum de 14 places, ce niveau pourra être subdivisé en sous-niveaux d'équipes féminines seulement et mixtes. Si suite à cette première subdivision, un niveau dépasse le maximum de 14 équipes, une deuxième subdivision sera effectuée en fonction du nombre d'élèves athlètes au sein de l'équipe (petite ou grande). Un minimum de 4 équipes est requis pour que les subdivisions soient appliquées.

## **Article 2**    **Composition de la délégation**

### 2.1    **Délégation**

Chaque RSEQ Régional peut présenter une ou plusieurs équipes mixtes par catégorie. Chaque équipe sera composée (élèves athlètes et entraîneurs) d'un minimum de six (6) et un maximum de trente-huit (38) personnes, se répartissant ainsi :

Athlètes	Minimum 5 - Maximum 30
Entraîneur/ accompagnateur:	Maximum 8 (minimum 1 par 12 athlètes)
Réservistes	Maximum 4

### 2.2    **Composition de l'équipe**

L'équipe peut être composée de filles et garçons sans distinction.

### 2.3    **Participation**

Un athlète peut participer avec son équipe dans sa catégorie et faire partie d'une équipe d'une autre catégorie (*chevauchement*). Le *chevauchement* sera permis pour trois (3) élèves athlètes de l'équipe en respectant la règle de simple surclassement. Ces athlètes devront être identifiés sur le formulaire d'inscription.

### 2.4    **Réservistes**

Chaque équipe qui a des réservistes devra les identifier sur le formulaire d'alignement. Ils devront être en uniforme afin d'avoir accès au site de compétition.

## **\*Article 3**    **Particularités logistiques et déroulement**

Le comité organisateur hôte informera les participants dans un délai minimal de 15 jours précédents le championnat sur les particularités relatives à la logistique et au déroulement du championnat. Celles-ci doivent, au préalable, avoir été soumises et approuvées par le RSEQ.

Un horaire préliminaire sera également mis à la disposition des régions dans le délai de 15 jours.

#### **Article 4**      **Cas d'égalité**

- 4.1            En cas d'égalité, les critères suivants seront appliqués :
- L'équipe avec la meilleure note de performance sera la gagnante;
  - L'équipe avec le moins de déductions sera la gagnante
  - L'équipe avec le moins de pénalités (infractions) sera la gagnante;
  - L'équipe avec le total de points en difficulté le plus élevé sera la gagnante;
  - Les juges prennent la décision, la majorité l'emporte (la décision des officiels est finale)

#### **Article 5**      **Récompenses**

- 5.1            Une bannière permanente est remise à l'équipe qui se sera classée première au classement de chacun des niveaux des catégories au programme du championnat selon la répartition suivante :
- Niveau plus élevé :            Bannière 46" X 72"
  - Second niveau :                Bannière 38" X 60 "
- 5.2            Des médailles sont remises aux membres des équipes de chacun des niveaux des catégories au programme du championnat qui se sont respectivement classés :
- Premier            :            médaille d'or
  - Deuxième:            médaille d'argent
  - Troisième        :            médaille de bronze

#### **Article 6**      **Règlements officiels employés**

- 6.1            Les règlements techniques de la Fédération québécoise de cheerleading sont utilisés.
- 6.2            Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 6.3            Les règlements du secteur scolaire du RSEQ doivent être respectés.